

MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

DIRECTION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR

Section Reconnaissance et Equivalence des Diplômes
Titres et Grades Universitaires

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail – Justice - Solidarité



Photo

**DEMANDE DE RECONNAISSANCE ET
D'EQUIVALENCE DES DIPLÔMES
MASTER /DEA /DESS**

N°.....

IDENTITE

Nom et Prénoms :.....
Date de Naissanceet lieu
Fils de:.....et.....
Nationalité.....
Profession.....
ServiceMatricule.....
Adresse :..... :.....
Tél.....Email.....

FORMATION :

A. SECONDAIRE

Diplôme ou Equivalent.....
Profil ou Série.....Session.....
Centre.....VillePays.....

B. PROFESSIONNELLE :

Diplôme/Equivalent.....Mention.....
Durée.....date d'entrée.....date sortie.....
Ecole.....pays.....spécialité.....

C. SUPERIEURE :

Diplôme/Equivalent.....
Date d'entrée.....Date de sortie.....
Institution Spécialité.....
Mention.....pays.....

D. DESS/Master

Diplôme
 Institution.....
 Durée de la formation Mention.....
 Pays..... Ville,.....
 Spécialité.....

RECONNAISSANCE OU EQUIVALENCE DEMANDEE.....

Date d'obtention.....Durée de la formation.....
 Institution de formation.....
 Spécialité.....Pays.....
 Mention.....

Avis de la Commission.....

Reconnaissance ou Equivalence accordée.....

Motifs de l'ajournement.....

Pièces à joindre :

- 1- Une fiche de reconnaissance dûment remplie ;
- 2- Une photocopie du diplôme ou Titre, raison de la demande, ainsi que la photocopie du relevé de note y afférent, toutes légalisées au vu de l'original ;
- 3- Une photocopie du Diplôme ou Titre immédiatement antérieur au diplôme soumis;
- 4- Un exemplaire du mémoire de soutenance au Master ;
- 5- Une photo d'identité ;
- 6- Un curriculum vitae détaillé ;
- 7- Une copie de l'extrait d'acte de naissance ;
- 8- Un dernier bulletin de salaire de la dernière situation pour les fonctionnaires ;
- 9- Une copie du reçu de paiement des frais de gestion du dossier fixés à 250 000GNF:

NB :

- a) Les diplômes rédigés en d'autres langues doivent être accompagnés de leur traduction faite par l'Institution d'origine ou par le Ministère Guinéen en charge des Affaires Etrangères ;
- b) Les demandes sont reçues au secrétariat permanent sis à la Direction Générale de l'Enseignement Supérieur et seuls les dossiers complets sont transmis à la Commission ;
- c) Les dossiers soumis ne sont plus récupérables par les bénéficiaires.

Conakry le2021

L'intéressé (e)